

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 **L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ**
Le 30 Janvier

En exercice : 12 Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE

Présents : 8 Date de convocation : 24 Janvier 2025

Votants : 10 Présents : Mme AFONSO SARAT Elvira ; MM BOULORD Julien ; BREFFEILH Olivier ; CAPALBO Fabian ; Mme FAURE Nathalie ; MM. JACOLIN Didier ; NOGUEIRA Stéphane ; Mme PERRIN Yvette

Absents : M. BAILLY Simon ; Mmes CIVET Sandrine ; MOSKAL Magali ; MOREL BIRON Annie ;

Pouvoirs : Mme CIVET Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Nathalie ; M. BAILLY Simon donne pouvoir à AFONSO SARAT Elvira

Madame la Maire propose de désigner Madame Elvira Afonso Sarat en qualité de secrétaire de séance, adopté.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil du 19 Décembre 2024 est adopté.

Ordre du Jour de la séance :

1. Modification d'ordre du jour
2. Délibération pour statuer sur la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais suite au transfert de la compétence « Mobilités » au SMMAG
3. Délibération pour signer un contrat de prêt bancaire entre le Crédit Agricole et la Commune
4. Délibération pour valider le projet d'installation photovoltaïque en autoconsommation collective
5. Délibération pour statuer sur les actions 2025 à Côte Manin
6. Délibération pour autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget communal 2025
7. Délibération pour fixer les tarifs de la régie recettes diverses pour le repas des aînés
8. Délibération pour lancer la consultation pour l'aménagement des cuisines de logements de la résidence
9. Délibération pour voter le budget annexe de la résidence seniors
10. Délibération pour signer la convention du fonds de concours pour l'aménagement cœur de village avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Délibération n°2025013001 : Modification de l'ordre du Jour

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour et d'ajouter les trois points suivants :

- Délibération pour lancer la consultation pour l'aménagement des cuisines de logements de la résidence
- Délibération pour voter le budget annexe de la résidence seniors
- Délibération pour signer la convention du fonds de concours pour l'aménagement cœur de village avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des modifications de l'ordre du jour

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025013002 : Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais suite au transfert de la compétence « Mobilités » au SMMAG

Le Pays Voironnais a, par délibération, adhéré au SMMAG et lui a transféré un certain nombre de compétences Mobilités depuis la transformation de l'ex SMTC au 1^{er} janvier 2020.

Le SMMAG est la structure qui a pour objet de mettre en œuvre la politique mobilité sur le territoire de la grande région urbaine grenobloise, intégrant les territoires périurbains.

Le Pays Voironnais a décidé, par délibération du 26 novembre 2024, de transférer les compétences « Mobilités » restantes au 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, il a acté par modification de ses statuts le retrait de cette compétence, par délibération du 17 décembre 2024, pour une effectivité au 1^{er} janvier 2025.

Dès lors, il convient d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n 38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2025, de la compétence « Mobilités » du Pays Voironnais au SMMAG,

Considérant la modification statutaire du Pays Voironnais en conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la notification de la présente décision à Monsieur le Président de la CAPV.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025013003 : Signature un contrat de prêt bancaire entre un établissement bancaire et la Commune

Madame le Maire expose à l'assemblée que le tableau de financement actuel de la résidence seniors et du pôle petite enfance prévoit tout d'abord de contracter un emprunt d'un montant de 1.500.000,00 euros. Plusieurs établissements bancaires ont été consultés. Trois offres sont à l'étude.

Les Principales caractéristiques du contrat de prêt de la Banque postale sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A (1 Indice zone euro et A structure taux fixe simple)

Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 26 ans

Objet du contrat de prêt : financer l'aménagement d'une maison pour seniors et d'un pôle petite enfance

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 27/03/2025 au 27/03/2026

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,31%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 27/03/2026 au 01/03/2051

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 27/03/2026 par arbitrage automatique

Montant : 1 500 000,00EUR

Durée d'amortissement : 25 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,58% maximum

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation *Pourcentage* : 0,10 %

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 proposées par La Banque Postale, et après en avoir, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, ou tout contrat de prêt similaire à un taux inférieur
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, et plus particulièrement à prendre la décision appropriée afin de bénéficier des meilleures conditions de financement.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (YP)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025013004 : Projet d'installation photovoltaïque en autoconsommation collective

Produire et consommer sa propre électricité solaire et la partager localement, c'est possible avec l'autoconsommation collective. L'organisation et la gestion d'un tel projet peuvent parfois s'avérer complexes. C'est pourquoi le groupe EDF a développé des solutions innovantes pour optimiser et faciliter les projets d'autoconsommation collective et aider à les dimensionner

L'autoconsommation collective est un dispositif encadré par les textes législatifs et réglementaires. Il permet de partager de l'électricité produite localement, entre producteurs et consommateurs raccordés au réseau public de distribution, et relevant d'un même périmètre géographique proche.

Le plus souvent, la production est d'origine solaire et assurée par des panneaux photovoltaïques. Ils peuvent être implantés assez facilement sur des toitures de bâtiments.

Le projet étudié repose sur les toits de la résidence en cours de construction.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs nationaux, régionaux et locaux de lutte contre le dérèglement climatique, participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'augmentation de la production des énergies renouvelables du territoire.

L'électricité produite serait virtuellement déduite des consommations des bâtiments communaux dans le périmètre d'un kilomètre (école, mairie, cantine, salle la Sure, la Halle)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer une consultation pour le projet d'autoconsommation collective
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025013005 : Statuer sur les actions 2025 à Côte Manin

Vu le règlement d'intervention portant sur le réseau des espaces naturels protégés de l'Isère adopté par le Conseil départemental de l'Isère le 17 décembre 2015,

Vu la Convention n°SDD-2016-027 d'intégration du site de l'Étang de Côte Manin et zone humide du Rivier sur les Communes de Saint Blaise du Buis et Apprieu dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère,

La Commune s'est engagée à poursuivre les actions du Plan de Préservation et d'Interprétation sur le site, en accord avec la Commune d'Apprieu et le Département,

Le gestionnaire du site, l'association l'ACCA a transmis un devis pour les actions de fonctionnement 2025 et le retalutage des berges de l'étang, en précisant la répartition des coûts entre les Communes de Saint Blaise du Buis et Apprieu respectivement 38 % et 62 %.

Soit un total pour la commune de 7206 € pour lequel une aide du Département de l'Isère à hauteur de 89 % est possible.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le devis de l'ACCA de Saint Blaise du Buis pour les actions de fonctionnement 2025 pour un montant total de 7206 €.
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Président du Département de l'Isère pour l'octroi de subventions relatives aux actions de fonctionnement 2024 réalisées sur le site de l'ENS Etang Côte Manin.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025013006 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget communal 2025

Madame Le Maire expose à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente.

L'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 (Art.37) précise :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissements dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente, dans les conditions définies par l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025013007 : Tarifs de la régie recettes diverses pour le repas des aînés

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le repas des aînés organisé pour la Saint Blaise par le CCAS dimanche 16 février 2025 indique que le repas est offert pour les Buissards et Buissardes de plus de soixante-dix ans. Toutefois il convient de définir le tarif du repas pour les conjoints de moins de 70 ans souhaitant participer à cette animation.

Aussi, sur proposition du Conseil d'administration du CCAS, Madame le Maire propose de définir la participation à quinze euros par personne dans le cadre de la régie de recettes diverses.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DEFINIR** la participation du conjoint de moins de 70 ans au repas de la Saint Blaise organisé par le CCAS le dimanche 16 février 2025 à quinze euros par personne
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025013008 : Lancer la consultation pour l'aménagement des cuisines de logements de la résidence

Madame le Maire informe qu'il convient de consulter pour respecter les règles des marchés publics. Pour rappel, il existe différents types de procédures de passation d'un marché public : procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, marché à procédure adaptée (Mapa), procédures formalisées.

Les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable sont des marchés de « faible montant » ou des marchés qui concernent des domaines spécifiques.

Les domaines spécifiques concernés sont les travaux, fournitures ou services innovants répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT : Hors taxes

Il convient donc de lancer une consultation pour l'aménagement des cuisines des appartements de la résidence Séniors

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **LANCER** la consultation en respectant les règles des marchés publics, pour l'aménagement des cuisines des appartements de la résidence Séniors
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (YP)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025013009 : Vote du budget annexe de la résidence seniors

Madame le Maire présente le Budget annexe de la résidence séniors établi pour 2025 et précise qu'il a été construit pour gérer la résidence.

Commune de Saint Blaise du Buis // Budget Annexe Résidence Séniors
Budget 2025 (hors taxes)

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
article	contrôle	intitulé	montant	article	intitulé	montant
63513		Taxe d'aménagement	49 000,00	7741	Subvention fonctionnement	82 000,00
63512		Impôts foncier	1 000,00			
6162		Assurance dommages ouvrages	32 000,00			
			82 000,00			82 000,00
INVESTISSEMENT						
2313		Travaux construction tous corps d'états	4 007 000,00 €	13	Subventions publiques	762 437,00 €
2184		Mobilier	254 000,00 €	1313	Dept Innovation	400 000,00 €
2181				1313	Dept Territoriale	62 837,00 €
				1317	Leader	30 000,00 €
				13188	CARSAT	50 000,00 €
				1315	CAPV Coeur de village	112 100,00 €
				1315	CAPV FdC	107 500,00 €
				1641	Emprunts	2 900 000,00 €
				1641	Emprunt relais court terme subventions	598 563,00 €
			4 261 000,00			4 261 000,00

Le maire présente aux membres du Conseil, le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 82.000,00 €.

Il s'équilibre également en dépenses et en recettes d'investissements à 4.261.000,00 € s'agissant de l'année de construction du bâtiment.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- **DE VOTER** le Budget annexe de la résidence pour l'année 2025 tel que présenté :

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (YP)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025013010 : Signature de la convention du fonds de concours pour l'aménagement cœur de village avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 7 décembre 2023 l'autorisant à déposer un dossier de demande de fonds de concours Cœur de Village auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à hauteur de 50 % maximum du solde restant à la charge de la commune pour la construction de la résidence séniors et du pôle petite enfance.

Le projet a été retenu et bénéficie d'un taux de 20 % appliqué au montant des dépenses éligibles hors taxes. Le montant du fond de concours est plafonné à 560.500 euros.

Conformément au règlement, l'attribution définitive de cette aide doit faire l'objet d'une convention entre le Pays Voironnais et la Commune qui définit les modalités de participation du Pays Voironnais au financement de l'opération d'aménagement menée par la Commune en qualité de maître d'ouvrage et qui prévoit les modalités de versement du Pays Voironnais à la Commune et leurs obligations réciproques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre le Pays Voironnais et la Commune définissant les modalités de participation à la construction de la résidence séniors et du pôle petite enfance à Saint Blaise du Buis
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (YP)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

Yvette Perrin demande s'il est convenable d'avoir caché la démission de Brigitte Perrin car cela peut entraîner une baisse de confiance.

Yvette Perrin est mal à l'aise face à cet incident et demande plus de transparence.

Nathalie Faure explique que si au début du mandat Madame Brigitte Perrin regrettait de ne pas pouvoir siéger au sein du Conseil municipal, dernièrement elle évoquait qu'elle ne se sentirait pas à l'aise au sein de cette instance. Je la rassurais en présentant les opportunités d'épanouissements personnels de la fonction. Lors de cette entrevue, j'ai eu la naïveté de penser qu'elle rejoindrait le Conseil municipal.

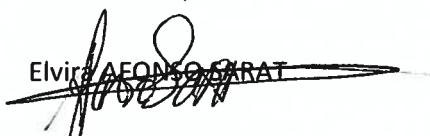
Les services de la Préfecture ont confirmé que le répertoire national des élus avait été mis à jour. Le fonctionnement du Conseil municipal de Saint Blaise du Buis, même incomplet, est juridiquement possible.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Secrétaire,

Elvir AELONSO CIRAT



Affiché à la porte de la Mairie le 06/02/2025.

Le Maire,

Nathalie FAURE

